



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSSES

- Séance du 07 Avril 2022 -

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Seysses dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux : 29**

**Membres présents : 21**

**Procurations : 5**

**Membres excusés : 3**

**Votants : 26**

**Date convocation : 31/03/2022**

**Compte rendu affiché le :**

**14/04/2022**

**Présents :** Jérôme BOUTELOUP, Magali PATINET, Philippe STREMLER, Marie-Ange KOFFEL, Malika BENSOUICI, Xavier BERLUTEAU, Magali GRANDSIMON, Françoise BARRERE, Fabio VITULLI, Sébastien CHAUDERON, Didier ZERBIB, Orlane LABAT, Philippe RIGAL, Valentin DE MUER, Olivier CHAPRON, Vicky VALLIER, Gilles DURET, Emeline ROLLAND, Olivier TIQUET, Cynthia GONZALEZ, Françoise MALEPLATE.

**Procurations :** Dominique ALM à Jérôme BOUTELOUP, Pascal NGUYEN à Jérôme BOUTELOUP, Raphaël RIGACCI à Magali PATINET, Morgane CARRA à Magali GRANDSIMON, Jean-Paul ROBERT à Gilles DURET.

**Excusée :** Anna ROLDAN, Isabelle SIMONETTO, Mathilde ESCLASSAN

**Secrétaire :** Sébastien CHAUDERON

**N° DEL/2022-2-17**

**OBJET :**

**RESSOURCES  
HUMAINES**

**CREATION DE 2  
EMPLOIS D'ADJOINTS  
TERRITORIAUX  
SPECIALISES DES  
ECOLES MATERNELLES  
(ATSEM) A TEMPS NON  
COMPLET DE 26H  
HEBDOMADAIRES**

**Rapporteur :**

**M. Jérôme BOUTELOUP,  
Maire**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3-3 2° et 34 (possibilité de recruter un contractuel sur un emploi permanent) ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée qui stipule que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé [...] ».

Considérant l'ouverture en septembre de deux classes d'école maternelle (une à Paul Langevin et une à Flora Tristan), et du maintien du choix politique d'attribuer une ATSEM permanente à chaque classe maternelle.



<p>N° DEL/2022-2-17</p>	<p style="text-align: center;"><b><u>Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>De créer</b> deux postes pour des emplois à temps non complet (26 heures hebdomadaires) d'ATSEM, relevant du cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM) pouvant être occupés sur les grades d'Atsem principal de 2ème classe ou d'Atsem principal de 1ère classe.</li><li>- <b>D'indiquer</b> qu'en cas de recherche infructueuse d'un candidat fonctionnaire, compte tenu de la technicité des fonctions liées au poste que possèdent outre des fonctionnaires des salariés du privé, il pourrait être fait appel à un agent contractuel possédant une expérience significative dans ce domaine, ayant a minima le diplôme de CAP petite enfance, et qui serait rémunéré sur la base d'un échelon de l'échelle indiciaire d'un grade d'ATSEM.</li><li>- <b>D'actualiser</b> le tableau des emplois en conséquent.</li><li>- <b>De préciser</b> que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.</li></ul>
	<p>Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit, au registre sont les signatures, pour copie conforme,</p> <p style="text-align: center;">Le Maire, Jérôme BOUTELOUP</p> 